

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 6 novembre 2023 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers, Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence du maire monsieur François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : 1 citoyens

**Résolution numéro 23-11-133**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-11-134**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 a été remis à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-11-135**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 6 NOVEMBRE 2023**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 6 novembre 2023 pour la somme totale de 94 795.88\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS**

Aucune correspondance

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les déclarations d'intérêts pécuniaires, des membres du conseil nommés ci-dessous, sont déposées :

Monsieur François Bélanger, maire, mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore et messieurs les conseillers Jacques Beaudoin, Gilles Deschamps et Gilles Tétrault.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 414-2023 ENCADRANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Lucie Lacelle qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement 414-2023 encadrant les modalités de publication des avis publics municipaux.

Une copie du projet de règlement est également déposée.

**Résolution numéro 23-11-136**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276 AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT APPLICABLE LE LONG DE LA RUE LÉON-SABOURIN**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune a adopté le Règlement de zonage numéro 276 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 276 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune a reçu une demande de modification de zonage visant à revoir la marge de recul avant pour les bâtiments principaux situés sur la rue Léon-Sabourin;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 novembre 2023 à 19h00 et qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement suite à cette dernière.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
COMME SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes de la zone H-17 est modifiée par l'ajout, à côté de l'expression « 7,6 » contenue à la ligne de la marge avant, de la note particulière (1), laquelle réfère à une nouvelle disposition spéciale inscrite au bas de la grille qui se lit comme suit :

« La marge avant minimale applicable pour les bâtiments principaux situés le long de la rue Léon-Sabourin est de 3,4 mètres. »

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 276 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-11-137**

**DÉSIGNATION DES MAIRES SUPPLÉANTS DE NOVEMBRE 2023 À OCTOBRE 2024**

IL EST RÉSOLU,

QUE la responsabilité de maire suppléant en l'absence de monsieur le Maire soit assumée successivement par chacun(e) des conseillers(ères), telle que décrit dans la rotation suivante :

Novembre, Janvier & février : Monsieur Gilles Deschamps  
Mars & avril : Madame Christiane Berniquez  
Mai & juin : Madame Sandra Lavoratore  
Juillet, août & décembre : Monsieur Jacques Beaudoin  
Septembre & octobre : Monsieur Gilles Tétrault

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-11-138**

**ADOPTION DU CALENDRIER 2024 POUR LES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2024 ci-après soit adopté, les réunions du conseil se tiendront à **19h00**, le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire, à l'exception des réunions de juillet et de septembre qui se tiendront un mardi:

- lundi 8 janvier
- lundi 5 février
- lundi 4 mars
- lundi 8 avril
- lundi 6 mai
- lundi 3 juin
- **mardi le 2 juillet**
- lundi 5 août
- **mardi 3 septembre**
- lundi 7 octobre
- lundi 4 novembre
- lundi 2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément au code municipal.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-11-139**

**ADOPTION DU CALENDRIER 2024 POUR LES JOURNÉES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 60 de la loi sur les normes de travail l'employeur doit accorder les congés fériés, chômés et payés suivant :

- Le 1<sup>er</sup> janvier;
- Pour Pâques, l'employeur a le choix de désigner soit le Vendredi saint ou le Lundi de Pâques;
- Le lundi qui précède le 25 mai;
- Le 1<sup>er</sup> juillet ou le jour suivant si le 1<sup>er</sup> est une journée non-ouvrable;
- Le 1<sup>er</sup> lundi de septembre;
- Le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre;
- Le 25 décembre.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Fête Nationale l'employeur doit accorder un congé férié, chômé et payé le 24 juin ou le jour ouvrable précédant ou suivant si le 24 juin est un jour non-ouvrable pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil décrète annuellement la fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE les congés de Noël et du jour de l'An sont inclus dans la semaine de congé payée par la municipalité.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2024 pour les journées de fermeture du bureau municipal ci-après soit adopté.

- Du vendredi 22 décembre 2023 au mercredi 3 janvier 2024 inclusivement;
- lundi le 1<sup>er</sup> avril 2024
- lundi le 20 mai 2024;
- lundi le 24 juin 2024;
- lundi le 1<sup>er</sup> juillet 2024;
- lundi le 2 septembre 2024;
- lundi le 14 octobre 2024.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-11-140**

**AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU GRAND SAULE (PHASE 1)**

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-120 adoptée à la séance ordinaire du 3 octobre 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour les travaux d'aménagement du parc du grand Saule (phase 1) à les Entreprises Gaétan Jr;

CONSIDÉRANT l'acceptation final des travaux et la recommandation de paiement de la part du directeur général de la municipalité;

CONSIDÉRANT la retenue de 5% de la valeur totale des travaux de la facture 2356, appliquée à titre de garantie pour un an soit un montant de 1 250.55\$, (taxes en sus), reçue de les Entreprises Gaétan Jr;

ATTENDU QU'UN montant est prévu au budget 2023 pour ces travaux.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve l'acceptation final pour les travaux d'aménagement du parc du grand Saule (phase 1).

Que la retenue de 5% de la valeur totale des travaux de la facture 2356, pour un montant de 1 250.55\$, (taxes en sus), à titre de garantie pour un an, soit libérée à les Entreprises Gaétan Jr.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-11-141**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 342**

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;

CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour évaluer les travaux de réfection de la route 342;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets Particuliers d'Amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

CONSIDÉRANT la facture 8184 au montant de 2 322.61\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à l'évaluation des travaux de réfections de la route 342. Cette facture a été reçue le 30 septembre 2023 de la part de la FQM services techniques.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 8184 au montant de 2 322.61\$ (taxes en sus), reçue le 30 septembre 2023, par la FQM.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 23-11-142**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE LA CHAUSSEE DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE**

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de personnel technique à la FQM;

CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour faire une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT la facture 8185 au montant de 329.67\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à la demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque; cette facture a été reçue le 30 septembre 2023 de la part de la FQM services techniques.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 8185 au montant de 329.67\$, (taxes en sus) reçue le 30 septembre 2023.

QUE le paiement de ces projets soient imputés au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-11-143**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU PAVILLON POINTE-FORTUNE**

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-54 adoptée à la séance ordinaire du 5 décembre 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement intérieur du Pavillon Pointe-Fortune à Chloé Hutchison architecte;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT la facture 22229\_NH-03 au montant de 2 457.50\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés aux services et frais engagés entre le 12 juin 2023 et le 30 octobre 2023, cette facture a été reçue le 12 juin 2023 de la part de Chloé Hutchison architecte.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 22229\_NH-03 au montant de 2 457.50\$, (taxes en sus) reçue 30 octobre 2023 de la part de Chloé Hutchison architecte.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-11-144**

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION (VERSION NUMÉRO 5) POUR LE TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2019-2024**

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité n'a aucun réseau d'aqueduc et d'égout sur le territoire du Village de Pointe-Fortune, il n'y aura pas de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3.



IL EST RÉSOLU QUE,

- La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle.
- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.
- La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité réalisera seulement des travaux de la priorité 4, puisque qu’elle n’a pas de réseaux d’aqueduc et d’égout sur son territoire.
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-11-145**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR MENUS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE VOIRIE POUR 2024.**

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil renouvelle, pour l'année 2024, l'entente pour menus travaux d'entretien et de voirie avec monsieur Michel Brisebois, aux conditions suivantes :

- Vingt-cinq dollars (25,00\$) l'heure pour l'exécution des travaux.
- Trente-cinq dollars (35,00\$) par jour de travail lorsque l'utilisation d'un camion est requise pour le transport de matériaux,
- Quinze dollars (15,00\$) par jour de travail lorsque l'utilisation d'une remorque est requise pour le transport de matériaux.
- Le taux de kilométrage applicable selon Revenu Québec pour les déplacements requis en dehors des limites de la municipalité, à l'exclusion du kilométrage fait par le travailleur entre la Municipalité à partir de sa résidence.
- Une allocation annuelle de 650.00\$ pour l'utilisation, l'entretien et la réparation des outils sera alloué. L'allocation sera payée en deux versements de 325.00\$ répartie comme suit :
  - o Premier versement de 325.00\$ le 15 janvier;
  - o Deuxième versement de 325.00\$ le 15 juin.

Les outils et les carburants (si nécessaire) seront fournis par le travailleur autonome. Les outils utilisés seront sous la responsabilité du travailleur autonome. La municipalité ne sera pas tenue responsable de l'entretien et des réparations des outils.

Advenant, la nécessité pour le travailleur autonome de louer des outils spécialisés pour des travaux municipaux, il devra obtenir l'autorisation du directeur général ou de ses adjointes avant d'effectuer la location d'outils.

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-11-146**

**DEMANDE D'UN PERMIS D'AGRANDISSEMENT POUR LE 678 RUE TISSEUR SOUMIS AU PIIA**

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande d'un permis d'agrandissement pour le 678, rue Tisseur, soumise au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la rénovation extérieure pour le 678 rue Tisseur sera effectuée selon les dispositions des règlements no 276-277-278 et du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les photos et les croquis ont été déposés ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) qui recommande l'acceptation de la demande d'un permis de rénovation pour le 678 rue Tisseur, tel que décrit.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le conseil accepte la demande d'un permis d'agrandissement pour le 678, rue Tisseur tel qu'elle a été déposée.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-11-147**

**APPUI FINANCIER À TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, pour développer des modèles pour favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau joint ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Fortune a déjà versé à la MRC le montant de sa contribution de 501.00\$, laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

D'aviser la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la municipalité de Pointe-Fortune approuve que le montant de 501.00\$ à titre de contribution financière comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2023, soit accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à la crise actuelle du logement dans la région.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen demande en quoi consiste le projet l'aménagement intérieur du Pavillon Pointe-Fortune.

### **AUTRES SUJETS**

Aucuns autres sujets

### **Résolution numéro 23-11-148**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h54.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
François Bélanger, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et greffier-trésorier